

Décision

Générale

colonial

Décision n° 18-335-1924 rapportant cette du 5 mai 1919 accordant la gratuité des voyages en chemin de fer aux fonctionnaires et à leur famille se rendant en changement d'air à Dirré-Daoua ou au kilomètre 90.

n° 18-335-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 octobre 1924

Numéro JO
n° 335 du 31/10/1924

Date du numéro
31 octobre 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision du 5 mai 1919 accordant la gratuité des voyages en chemin de fer aux fonctionnaires et à leur famille se rendant en changement d'air à Dirré-Daoua ou au kilomètre 90,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La décision du 5 mai 1919 accordant la gratuité des voyages en chemin de fer aux fonctionnaires et à leur famille se rendant en changement d'air à Dirré-Daoua ou au kilomètre 90 est et demeure rapportée. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.